



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**POLITIQUE SPORTIVE ET ÉQUIPEMENTS RATTACHÉS**

**MISE A DISPOSITION DE L'ARENA BETHUNE-BRUAY SITUEE A VERQUIN – SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE TAEKWONDO**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay assure la gestion de l'Aréna Béthune-Bruay située à Verquin, depuis le 13 septembre 2022,

Considérant que la Fédération Française de Taekwondo a sollicité la mise à disposition de l'arène centrale de l'Aréna Béthune-Bruay, dans le cadre de l'organisation du Championnat et de la coupe de France de Taekwondo, les 23, 24 et 25 mai 2026,

Considérant, qu'à cet effet, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de l'arène centrale de l'Aréna Béthune-Bruay, avec la Fédération Française de Taekwondo, dont le siège social est situé à Lyon (69416), 11 rue Saint Maximin, pour un montant de 7 824 euros TTC pour les trois journées de compétitions, selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention de mise à disposition de l'arène centrale de l'Aréna Béthune-Bruay située à Verquin avec la Fédération Française de Taekwondo, dont le siège social est situé à Lyon (69416), 11 rue Saint Maximin, dans le cadre de l'organisation du Championnat et de la coupe de France de Taekwondo, les 23, 24 et 25 mai 2026, pour un montant de 7 824 euros TTC pour les trois journées de compétitions, selon les modalités prévues dans le projet ci-joint .

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le :

Et de la publication le :

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DE CARRION Alain**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DE CARRION Alain**